

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante	355

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11, L711-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme n° 355 « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives de la vie étudiante »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention de 48 000 euros sur un montant subventionnable de 60 000 euros (TTC) pour l'accompagnement à la mise en œuvre de l'opération « Infrastructure de communication collaborative » du volet numérique du CPER 2015-2020 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention de 36 000 euros sur un montant subventionnable de 45 000 euros (TTC) pour l'accompagnement à la mise en œuvre de l'opération « Infrastructure de communication collaborative » du volet numérique du CPER 2015-2020 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à Le Mans Université une subvention de 31 680 euros sur un montant subventionnable de 39 600 euros (TTC) pour l'accompagnement à la mise en œuvre de l'opération « Infrastructure de communication collaborative » du volet numérique du CPER 2015-2020 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'UBL une subvention d'un montant de 38 554 euros sur une dépense subventionnable de 484 712 euros (TTC) en soutien au programme PEPITE pour l'année 2019 ;

AUTORISE

la prise en en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 euros sur une dépense subventionnable de 12 000 euros (TTC) à l'ESAIP pour l'organisation du concours « Design4Green » ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 30 juillet 2019 sur les postes "Repas et communication" ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 euros sur une dépense subventionnable de 69 300 euros (TTC) à l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Rennes pour le soutien au programme de démocratisation 2019/2020 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er août 2019 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la procédure de remise gracieuse pour un montant de 12 500 euros à l'encontre du lycée Aimé Césaire de Clisson ;

ANNULE

le titre de recette n°168/2019 émis le 12 février 2019 pour un montant de 12 500 euros ;

AUTORISE

la prise en compte des pièces justificatives adressées tardivement dans le cadre du projet AILES ;

AUTORISE

l'émission d'un titre de recette de régularisation ramenant à 9 686,70 euros la créance due par le lycée Aimé Césaire à la Région.

ATTRIBUE

à l'IMT Atlantique une subvention de 72 000 euros sur un montant subventionnable de 154 000 euros (TTC) pour le lancement de deux premières actions du projet « campus du futur » ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs